REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DU WEBINAIRE ELECTIONS DU 9 MARS 2022- CNFPT

Nous remercions M. **Luc BAUDE**, formateur pour les réponses apportées aux questions.

Préparation aux élections présidentielles des 10 & 24 avril 2022

Sommaire

1 – LES ELECTEURS – LES LISTES ELECTORALES – LA COMMISSION DE CONTRÔLE – LES CARTES ELECTORALES

2 – ORGANISATION ET COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE - AFFICHAGE

3 – LES OPERATIONS DE VOTE : LE VOTE EN PRESENTIEL - LE VOTE PAR PROCURATION

1 – LES ELECTEURS – LES LISTES ELECTORALES – LA COMMISSION DE CONTRÔLE – LES CARTES ELECTORALES – JEUNES MAJEURS

LISTES ELECTORALES

Que sont les inscriptions article L30 ?

L'article L. 30 du code électoral envisage certaines hypothèses qui, empêchant l'administré de s'inscrire dans les délais "classiques" lui permettent de bénéficier d'un délai supplémentaire pour que vous receviez son dossier de demande d'inscription. Il a jusqu'au 10ème jour précédant le scrutin, inclus, pour le faire.

Nous devons également attendre les inscriptions liées à l'article L30 ?

Oui

Ne faudrait-il pas faire la refonte une fois la commission de contrôle pour éviter les "trous" dans la liste ?

La liste des électeurs de votre commune sera celle "arrêtée" par les travaux de votre commission de contrôle. Il semblerait donc pertinent, selon les "permissions" de votre logiciel, d'attendre la réunion de votre commission

Sur quels supports de communication doivent être publiées, le lendemain de la commission de contrôle, les inscriptions et radiations : le site de la ville, Facebook, info sur panneaux lumineux ou sont-elles consultables uniquement dans le service ?

Article R. 13 pour la suite de la réunion de votre commission et Art. R 14 pour les L30 :

Mise à disposition en mairie de ces tableaux rectificatifs et affichage d'un document à l'entrée de la mairie indiquant cette disponibilité ou affichage direct des tableaux à la porte de la mairie. R. 13 : affichage pendant 7 jours.

Concernant le L30, quelles sont les conditions pour un déménagement ?

Le caractère "tardif" de ce déménagement (professionnel) pour déposer un dossier classique. Donc, classiquement, date(s) apparaissant sur le contrat, l'arrêté de nomination, l'acte attestant la mutation...

Doit-on passer obligatoirement par un logiciel métier ou bien peut-on traiter via le REU ?

Utilisez tout le temps le même média : si vous commencez à traiter avec ELIRE faites le jusqu'à la fin. Si vous commencez avec votre logiciel (vérifiez s'il est à jour des dernières réformes) utilisez le jusqu'à la fin exclusivement

Pour s'assurer que l'électeur pourra voter pour les présidentielles et qu'il est bien inscrit sur les listes, l'INSEE note "Actif" si toutefois l'électeur n'est pas inscrit pour les présidentielles mais pour les législatives, comment est-il noté dans le REU ?

A voir avec la préfecture ou l'INSEE, nous formateurs ne détenons pas cette information.

L'INSEE a continué de valider les inscriptions internet entre le 03 et 04 (je pense qu'il y a eu une tolérance jusqu'au 04)

A voir. Le 2 mars est illégal mais administratif. L'INSSEE est le seul maître des clés de ce qui apparaîtra sur votre liste d'électeurs, sur vos listes d'émargements.

Une mairie a pris en compte une inscription en ligne le 3 mars, la personne était inscrite chez nous, devons-nous la maintenir pour les présidentielles ou la radier ? L'INSEE m'a envoyé une radiation.

Vous avez vous même répondu : sa nouvelle inscription étant validée, il est D'OFFICE radié de l'ancienne commune

J'ai validé les inscriptions au 7 et 8 mars : seront-elles prises en compte pour les présidentielles ? Peut-on corriger la date au 4 mars dans ELIRE ?

Voir avec l'INSEE ou la préfecture.

Une demande d'inscription déposée mais incomplète au 4 mars (pas de justificatif de domicile valide par exemple), peut-elle être complété ensuite et valide pour l'élection présidentielle ?

Complet ou non, le dossier est instruit dans les 5 jours. Incomplet : décision motivée de refus. Donc nouvelle demande, mais tardive car après 4 mars selon votre hypothèse. S'il veut voter, il attend pour vous déposer un nouveau dossier. Il pourra alors voter dans son "ancienne" commune.

J'ai validé le 08 mars 2022 des demandes d'inscriptions déposées en Mairie le 04 mars 2022. Ces personnes pourront-elles voter pour la présidentielle ?

Normalement oui, si la date renseignée dans REU est bien le 4 mars.

Que se passe-t-il si une personne dépose un recours au TJ ? Si sa demande d'inscription est validée malgré le refus de la collectivité ?

Cette personne viendra voter sur présentation de l'ordonnance du juge ajoutée en fin de liste

Suite à la refonte, les électeurs auront de nouveaux numéros d'inscription et apparaîtront sur la liste d'émargement par ordre alphabétique. Si nous imprimons les cartes après la commission de contrôle et avant la fin des inscriptions L30, quel numéro portera un électeur L30 ? Il se trouvera à la fin de la liste d'émargement ?

Fatalement oui.

Je reviens sur le porteur de décision judiciaire : On doit ajouter sur la liste d'émargement quelles informations ?

Celles présentes pour les autres électeurs inscrits et donc présents sur la liste d'émargement : Nom, prénom, en fin de liste d'émargement et conserver copie de l'ordonnance pour la mairie.

Pour les électeurs dont les dossiers sont incomplets et qui ne pourront donc pas voter pour la présidentielle, devons-nous leur envoyer un courrier en recommandé?

Le maire doit motiver sa décision de refus d'inscription. La notification de cette décision à l'intéressé est votre seule obligation d'information le concernant.

Nous avons fait la refonte, mais pas sûr que l'INSEE ait déjà tout validé. Peut-on refaire une refonte ? Quel est l'impact ? Y-a-t-il un risque que certains électeurs n'aient pas de numéro ?

Voir avec la préfecture.

Le refus motivé par le Maire d'une inscription par l'envoi d'une lettre de refus mentionnant les raisons du refus. Le TJ en tient-il compte ? Sous réserve que cet électeur l'apporte pour sa demande auprès du TJ. Installer une boîte aux lettres est tellement facile que n'importe qui peut recevoir un courrier justifiant son domicile, ici son avis d'imposition. Par exemple, une personne vivant dans une yourte non déclarée sur un terrain ne lui appartenant pas et en l'absence de déclaration d'urbanisme.

L'administré se présente au TJ avec tous les éléments justifiant de son droit à être inscrit et avec la décision du maire afin que le juge puisse savoir le(s) motif(s) de refus.

Une facture de téléphonie mobile est-elle valide pour identifier le domicile d'un futur électeur ?

Des jurisprudences l'ont déjà admis.

Une personne qui s'inscrit sur les listes après la date limite ne pourra pas voter pour les élections présidentielles sur la commune. Néanmoins, pourrait-il voter dans sa dernière commune d'inscription ?

Si une nouvelle inscription est validée, alors radiation d'office de son ancienne inscription.

Les conjoints des personnes mutées peuvent-ils bénéficier également de Art L30 du code électoral ?

Si domiciliés avec lui, oui : 1° L 30.

Pour les L30 pour les électeurs mutés, ils doivent fournir une attestation de mutation à partir du 8 mars. Pourquoi ? Car la date du délai d'inscription est le 4 mars.

Le L 30 allonge pour ces personnes le délai de réception au 10e jour précédant le scrutin.

Que veut dire RAPO ?

Recours Administratif Préalable Obligatoire (à la saisine du TJ).

Si l'on n'a pas de RAPO, nous devons juste exposer le nombre d'inscriptions et radiations ?

Oui

Pouvons-nous prendre l'initiative de radier un électeur si nous sommes sûrs que celui-ci n'habite plus la commune ?

Preuve ou faisceau d'indices (retours cartes et enveloppes de propagande...) et procédure contradictoire.

Comment rejeter un dossier d'inscription non complet ? Et dans quel délai ?

Maire instruit, dossier incomplet, décision de refus. Instruction dans les 5 jours de réception et décision notifiée (+ maj REU) dans les 48h.

Pour les inscriptions L30 du 05/03/2022 au 31/03/2022 comment doit-on faire vu que la refonte aura été faite ?

Ajout en fin de liste.

Le Maire peut-il effectuer des radiations d'office sans attendre la réunion de commission de contrôle ?

Oui, si radiation L 18 C électoral.

Un candidat nous demande la liste électorale, que doit-on faire pour communiquer la liste électorale ? Sur quel support ?

La liste communicable est celle issue des travaux de la dernière réunion de votre commission

Support techniquement possible pour la commune : mail (gratuit), photocopie (peut être payant si délibération tarifaire) pour les réponses les plus classiques

Doit-on faire la refonte avant la commission de contrôle ?

Délicat car comment alors gérer les éventuels correctifs issus de la réunion

JEUNES MAJEURS

Est-ce qu'un jeune qui aura 18 ans le 31 mars prochain peut recevoir sa carte électorale avec la refonte dès maintenant ?

S'il est déjà "actif" dans le REU, pratiquement pourquoi pas.

Les jeunes qui pourront seulement voter au second tour ou qui auront 18 ans après l'impression de la liste électorale, apparaitront-ils sur la liste ou devrons-nous les ajouter à la main ?

Selon les informations dont je dispose, cela peut dépendre de votre logiciel.

Les jeunes majeurs entre les 2 tours pourront-ils voter ?

Si inscrits (d'office ou en temps et en heure par démarche personnelle), ils seront électeurs au 2nd tour mais pas eu 1er.

Est-ce qu'un jeune qui atteint 18 ans le 10 avril, jour du 1er tour, peut voter ?

Inscription d'office => électeur au 2nd tour pas au 1er.

Doit-on imprimer une carte électorale si un jeune devient majeur entre les 2 tours ?

Oui, car il doit pouvoir voter au 2nd tour.

Un jeune qui aura la majorité entre le 31 mars et le 9 avril devra faire un recours au TJ pour obtenir une ordonnance afin de pouvoir voter ?

Normalement, inscrit d'office par l'INSEE et donc électeur dès le 1er tour.

Si des jeunes majeurs recensés dans une autre commune, ils ne seront pas dans nos jeunes majeurs d'office. On doit quand même les traiter selon le L30 ?

S'ils entrent dans l'une des hypothèses, oui. Leur inscription L 30 postérieure à leur inscription d'office remplacera alors cette dernière => radiation d'office de la commune d'inscription d'office et vote dans commune inscription L 30 validée.

Nous avons un jeune qui a été recensé dans un autre département qui est majeur aujourd'hui. Il est domicilié chez ses grands-parents pour ses études. Doit-on l'inscrire ou doit-il faire procuration à ses parents qui sont domiciliés là où il a effectué son recensement ? Est-il éligible au L30 dans notre commune ?

S'il ne vient pas s'inscrire chez vous, il ne pourra voter chez vous et devra aller voter où il est inscrit d'office ou donner procuration pour ce faire.

Un jeune mineur et non recensé a déposé une demande d'inscription. Il va avoir 18 ans le 16 avril prochain. Doit-on faire la demande de dérogation auprès du Juge ?

Oui

J'ai déjà édité mes cartes, mais 3 jeunes vont avoir 18 ans avant le 1er tour. Ils ne figurent pas encore sur la liste, je suppose que j'imprime leurs cartes mais je ne renumérote pas ?

Je vous invite à attendre leur "activation" pour imprimer leurs cartes.

Peut-on expédier dès à présent la carte électorale d'un jeune qui aura 18 ans le 31 mars prochain ?

Si techniquement vous pouvez le faire, pourquoi pas.

Un électeur qui aura sa majorité le 13 avril 2022 fait-il partie des inscriptions L30 ?

Il fait partie des inscrits d'office non électeurs au 1er tour, mais électeur au 2nd tour s'il est de nationalité française

COMMISSION DE CONTROLE

Qui fixe la commission de contrôle ?

Votre actuelle commission de contrôle a été fixée après les municipales de 2020. Un arrêté préfectoral a, à cette époque, "officialisé" cette composition

Si un membre de la commission de contrôle est empêché d'y participer (hospitalisation), comment devons-nous procéder ?

A-t-il un suppléant ? Est-ce une commission à 3 membres (quorum atteint si tous les membres (ou leur suppléant) sont présents ; ou une commission à 5 membres (quorum atteint si au moins 3 sur 5 présents) ?

Que faire s'il est impossible d'avoir le quorum pour la commission de contrôle ?

Le PV de réunion constate que le quorum n'étant pas atteint, la commission ne peut pas se réunir. Faites signer cela par le (les) membre(s) présent(s) et mettre dans le registre de la commission. Vous ne pourrez pas en convoquer une nouvelle pour ce scrutin.

Comment se déroule matériellement la commission de contrôle ? Comment étudier les mouvements de radiations ou inscriptions ?

Avec les dossiers d'inscription, les "livrables" de validation par le REU des inscriptions et radiations... qui sont à disposition des membres de la commission pour le contrôle de la régularité de la liste. Pour les RAPO : analyse de la requête déposée par l'intéressé avec les justificatifs joints par lui + la décision motivée du maire, voire son audition lors de la réunion.

La commission de contrôle est-elle publique ?

Oui, d'où la nécessité au même moment que l'envoi des convocations d'afficher en mairie et autres lieux de communication de la commune un document rappelant la composition de la commission, le jour l'heure et l'endroit de la tenue de cette réunion

Doit-on faire la refonte avant la commission de contrôle ?

Délicat car comment alors gérer les éventuels correctifs issus de la réunion

Quelle est la composition de la commission de contrôle ?

L 19 code électoral.

Qui doit convoquer la commission de contrôle ?

Commission à 3 membres, le conseiller représentant la commune ; commission à 5 membres, le 1er des 3 conseillers représentant la majorité du conseil membres de la commission.

Courrier de convocation de la commission de contrôle : signé par le Maire, le 1er adjoint ou le 1er conseiller ?

Commission à 3 membres, le conseiller représentant la commune ; commission à 5 membres, le 1er des 3 conseillers représentant la majorité du conseil membres de la commission.

Comment sont nommés les suppléants pour la commission contrôle ?

Selon les mêmes critères que les titulaires.

J'ai une commission de contrôle de 3 membres dont 1 non disponible et 1 suppléant également non disponible. Comment procéder ?

Les 3 membres doivent être présents pour que le quorum soit atteint. Votre conseiller convoque quand même et il sera alors constaté au jour dit, au lieu-dit, et à l'heure dite que le quorum n'est pas atteint et que la commission ne peut donc pas se réunir.

La commission de contrôle doit vérifier les 3 listes : principale, complémentaire européenne et complémentaire municipale. Peut-on demander la refonte pour les 3 listes et faire les cartes pour les 3 listes ?

Oui

Faut-il afficher la convocation de la commission de contrôle à la porte de la mairie ?

Oui, dans le même délai d'envoi de la convocation des membres.

Si un agent est secrétaire de la Commission de contrôle, doit-il être obligatoirement présent à la Commission ?

Oui.

Peut-on trouver un modèle de registre pour la commission de contrôle ?

Registre = support (classeur, livre, feuilles volantes sédimentées...) qui recense les PV de réunions et de travaux de la commission. Pas vraiment de modèle type.

Après la commission de contrôle et la validation des inscriptions et radiations, et signatures des registres, doit-on faire un PV s'il n'y a pas de RAPO ?

Oui, car la commission a travaillé sur les inscriptions et radiations. Donc, PV des travaux.

Doit-on refaire une commission de contrôle entre chaque délai engagé (après 1ère notification et 2iem notification) pour confirmer la radiation sur le logiciel contenant les électeurs inscrits sur les listes électorales, ou une seule suffit ?

Une commission entre 24e et 21e jour par scrutin pas plus. De toute façon vous n'aurez pas le temps de convoquer une nouvelle commission car alors hors délais.

Si je n'ai pas assez de volontaires parmi les conseillers prêts à participer à cette commission, c'est le Préfet qui impose un conseiller ?

Commission à 5 pas assez de volontaire => composition à 3 membres. Commission à 3 membres : pas de conseiller volontaire, le plus jeune en situation de compatibilité est membre d'office.

Un conseiller municipal qui dispose d'une délégation peut-il être membre de la commission de contrôle ?

Non !

Un adjoint peut-il être membre de la commission de contrôle ?

S'il n'a pas de délégation. Sinon non.

Si la commission de contrôle souhaite que le maire soit présent suffit-il de le lui demander par oral ? A la demande des 3/5 des membres ?

La commission peut demander, mais le maire peut refuser de venir. Commission qui ne demande pas cela n'interdit pas au maire d'être présent.

Quelles démarches entreprendre si la commission de contrôle refuse une inscription validée par le maire ?

Elle doit alors engager une procédure de radiation.

Pour une commune de 900 habitants faut-il afficher la convocation de la commission de contrôle ?

Quelle que soit la démographie de la commune : affichage concomitant de la publicité de la réunion et de la composition de votre commission, avec l'envoi des convocations des membres

CEREMONIE DE CITOYENNETE

La cérémonie de citoyenneté est obligatoire ?

Aucunement. Si pas de cérémonie, expédition des cartes classique : par la poste

Est-il obligatoire d'organiser la cérémonie de citoyenneté avant le 28 mars car elle est prévue dans notre commune, prévue le 2 avril

Avant le 28 mars : R. 24 C électoral

CARTES ELECTORALES

A-t-on le droit d'envoyer nos cartes dès maintenant (9 mars) toutes les inscriptions sont validées par le REU ?

Vous pouvez commencer, si vous disposez déjà des plaques du nouveau modèle. Puis, en cas de besoin, y revenir en complément après la réunion de votre commission voire après le traitement des inscriptions L. 30. Le tout est que vos électeurs aient reçu leur carte, au plus tard le jeudi 7 avril.

Si les personnes ne viennent pas voter que fait-on des cartes électorales non distribuées ?

Vous en dressez une liste, vous rendez à la mairie cette liste et les cartes non distribuées qui seront mises à disposition au 2nd tour dans le bureau, voire lors des scrutins suivants si de besoin.

Doit-on attendre le 1er avril pour imprimer les cartes électorales puisque la date limite pour déposer une demande d'inscription L30 se termine le 31 mars ?

Vous pouvez commencer avant, si vous avez déjà les plaques de cartes, en sachant qu'il vous faudra peut-être compléter si les travaux de la commission et /ou des L 30 apparaissent après. Alors nouvelle(s) vague(s) d'impression complémentaire(s)

Où doit-on envoyer leur carte électorale entre les 2 tours ?

A l'adresse électorale, celle figurant, renseignée, dans le REU

Devons-nous obligatoirement envoyer par la poste les cartes électeurs ?

Certaines petites communes font du porte-à-porte. Assurez-vous alors que la carte est remise à l'intéressé

Des jeunes auront 18 ans avant le 1er tour. J'édite leurs cartes à ce moment-là. Est-ce que je peux renuméroter sachant que j'ai déjà édité les autres cartes électorales?

Edition peut être intempestive et donc ils apparaîtront en fin de liste.

Que se passe-t-il si nous avons déjà édité les cartes électorales et qu'une personne souhaite s'inscrire sous les conditions de l'article L30? Quel numéro lui est attribué?

Si son inscription est validée, il apparaîtra en fin de liste et donc dernier numéro.

Est-ce que la signature du Maire sur la carte électorale est obligatoire ? Si oui, la signature peut-elle être dématérialisée (scannée) ?

Je n'ai pas encore vu le nouveau modèle. Y-a-t-il un emplacement réservé à la signature ? Si oui signature sinon non. Concernant les anciens modèle, le juge était plutôt souple sur cette question.

Peut-on détruire les cartes électorales qui n'ont pas été récupérées lors des élections 2021 maintenant qu'il y a la refonte des cartes électorales en 2022 ?

Gardez les si vous voulez pouvoir vous en servir comme indice pour une éventuelle prochaine radiation. Sinon pas de problème a priori.

2 – ORGANISATION ET COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

AFFICHAGE

Ne faut-il pas un panneau "zéro" ?

Ce n'est pas obligatoire : il ne peut plus y avoir de candidature spontanée car non enregistrée. Toutefois la commune peut souhaiter ce panneau 0 pour sa communication civique

A quelle date faut-il mettre les 12 panneaux ?

Lundi 28 mars pour la Présidentielle

Où affiche t'on le tableau des 20 jours ?

A la porte de la mairie, visibles même en dehors des heures d'ouverture.

Devons-nous pourvoir les emplacements à proximité des bureaux de vote. Les emplacements supplémentaires doivent-ils être utilisés ?

Si le maire en a institué c'est parce qu'ils vont (doivent) être utilisés

Peut-on laisser en place les panneaux d'affichage entre les 2 élections ?

Déconseillé sauf à vouloir gérer les affichages sauvages

L'affichage des panneaux est à compter du 28 ou du 29 mars? Sur la circulaire reçue ce matin il est indiqué 28 mars à zéro Heure?

28 mars : L 47A C électoral

Dans le code électoral il est mentionné que les candidats doivent disposer d'une place égale et pouvant accueillir 2 types d'affiches. Si une commune n'a pas suffisamment de panneaux pour afficher la propagande, est-il possible de scinder 1 panneau en 2 ?

Il faut, quelle que soit la modalité, avoir autant d'espaces que de candidats par emplacement officiel, espaces de mêmes dimensions

Connait-on la taille des affiches ?

Dimensions réglementaires. Affiches vérifiées et donc normalement aux bonnes dimensions. Rapprochez-vous de votre préfecture.

ORGANISATION MATERIELLE DU BUREAU DE VOTE

La loi du 06 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le décret du 08 mars 2001 portant application de la loi de 1962 doivent-ils être mis sur le bureau de vote ?

LA loi de 1962 et le décret de 2001 étant au nombre des textes encadrant le scrutin, je ne saurais trop vous conseiller de les avoir dans vos bureaux

Heures d'ouverture du bureau de vote?

Sauf une prescription préfectorale contraire : 8 heures. Clôture à 19h pour présidentielles, 18h pour législatives sauf prescriptions différentes de la préfecture

Pour les codes électoraux, doit-on obligatoirement avoir ceux de cette année ou bien peut-on mettre ceux de l'année dernière?

Des réformes impactant ce scrutin étant intervenues, on pourrait considérer qu'un code 2021 n'est pas à jour. Pour minimiser le coût vous pouvez tout à fait doter vos bureaux de codes issus de Légifrance que vous téléchargez et imprimez début avril

Savez-vous comment faire pour obtenir uniquement les mises à jour du code électoral pour ne pas avoir à imprimer tout le code ni à en racheter de nouveaux ?

Le plus simple et moins onéreux est de télécharger le code depuis Légifrance, début avril pour être sûr, et en faire une copie par bureau

Le code électoral peut-il être télécharger et mis à dispo sur une clé USB ?

Si vous pouvez dotés vos bureaux de tablettes ou de portables en vous assurant que les batteries ne lâchent pas, pourquoi pas

Doit-on disposer d'une table de décharge par bureau ou est-il possible d'organiser de telle manière qu'une table de charge serve à plusieurs bureaux de vote ?

Une table par bureau, pas par salle.

Pouvons-nous après le 5 mars affecter des rues à d'autres bureaux de vote afin de rééquilibrer le nombre d'inscrits par bureau ?

Seul le préfet arrête les bureaux et leur localisation. Sauf cas de force majeur entrainant une nouvelle localisation validée par le préfet et publiée dans la commune, les localisations ont fait, sur proposition du maire, l'objet d'un arrêté préfectoral en août 2021

Le Pass vaccinal est-il toujours obligatoire pour les assesseurs et les scrutateurs ?

Dans l'attente de prescriptions à venir

A-t-on à ce jour des informations sur la réglementation qui s'applique en ce qui concerne la situation sanitaire des membres du bureau de vote et des scrutateurs pour le dépouillement ?

Pas à ma connaissance (vérification ce matin avant lancement du webinaire). Wait and see

Doit-on notifier sur PV si un électeur se présente avec une décision de justice le jour du scrutin ?

C'est conseillé.

LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Outre la rédaction du PV pour le secrétaire peut-il aider le reste du temps les assesseurs?

Oui. Classiquement, le secrétaire peut gérer les émargements, participer au nettoyage des isoloirs (retrait des bulletins jonchant les isoloirs, la corbeille...) ...

Ce sont des agents communaux non-inscrits sur la liste électorale qui font les PV le soir, cela pose problème ?

OUI ! seul le secrétaire est compétent pour ce faire, selon le code électoral, ou s'il est absent le plus jeune assesseur présent. Personne d'autre, en droit.

Est-ce qu'un membre du conseil municipal peut être assesseur dans un bureau de vote en tant qu'électeur de la commune ?

Prioritairement, il l'est en qualité de conseiller municipal car ce sont eux qui sont sollicités prioritairement. Les électeurs ne sont sollicités que si avec les conseillers vous n'arrivez pas à avoir le nombre d'assesseurs complémentaires souhaités ou requis.

Peut-on prévoir un assesseur supplémentaire (suppléant) sachant que j'ai 2 titulaires dans le bureau ? Doit-il être présent à l'ouverture et à la fermeture des bureaux et signature des PV?

Chaque assesseur titulaire peut être accompagné d'un suppléant désigné selon les mêmes modalités : assesseur désigné par candidats, suppléant désigné par le candidats, assesseur complémentaire désigné par le maire, suppléant désigné par le maire

Le secrétaire du bureau de vote doit être présent pendant toute la durée du scrutin?

A l'ouverture, à la clôture du scrutin. Idéalement au dépouillement, ne serait-ce que pour rédiger les PV. Pendant la journée il peut être temporairement absent (question de la gestion des permanences). Lorsque le secrétaire est absent, c'est l'assesseur le plus jeune présent qui fait fonction de secrétaire

Peut-il y avoir dans la composition du bureau, des suppléants (président suppléants, secrétaire suppléant, assesseurs suppléants) ?

Président et assesseurs, oui. Secrétaire NON : le secrétaire n'a pas de suppléant (ou adjoint, ou remplaçant). Il est SEUL. Si absent, l'assesseur le plus jeune fait fonction de secrétaire pendant la période de son absence.

Le secrétaire peut-il être un élu, un conseiller?

Si cet élu est électeur de la commune et non déjà assesseur ou président, ou suppléant du président ou de l'assesseur, pourquoi pas. Ce qui compte c'est que le secrétaire est électeur de la commune.

Un président peut-il présider 2 bureaux quand ils sont dans la même salle ?

Un président ne préside qu'un bureau, même si plusieurs bureaux sont dans la même salle. Votre question ne concernait qu'une dérogation pour le double scrutin départementales/régionales de 2021. Dérogation non renouvelée pour les scrutins 2022.

En dehors des périodes d'ouverture ou de clôture, le bureau peut-il être tenu par deux assesseurs ? Ou faut-il obligatoirement la présence de son président ou son suppléant ?

Oui. Le plus âgé fait fonction de président et le plus jeune de secrétaire

Les candidats peuvent-ils désigner leurs assesseurs et délégués par mail?

Si vous le recevez au plus tard le 7 avril 18h, oui

Un délégué peut-il avoir un suppléant ?

R 47 : oui

Est-il possible pour moi de participer aux élections sachant que je ne suis pas habitante de la commune ? Et quel poste puis-je occupée ? (Je suis seule dans le service élections de ma commune)

Si vous n'êtes pas électeur de la commune, votre seule participation possible est d'avoir été désignée en qualité d'assesseur par un candidat (alors qualité d'électeur du département)

Quelle est la différence entre assesseur et délégué?

Assesseur = membre du bureau, pas le délégué. Tous deux représentent les intérêts d'un candidat, mais pas avec les mêmes armes. Le délégué ne pourra qu'observer au PV ses contestations. Un membre de bureau participe aux délibération du bureau.

Lors de la désignation du délégué, Il doit absolument être mentionné pour le délégué sur quel bureau il est présent, ou si rien n'est précisé il peut aller sur les deux bureaux

Le candidat peut désigner un délégué par bureau ou un délégué pour plusieurs voire tous les bureaux. Donc, à lui de préciser lors de l'envoi de sa liste de délégués

Comment doit-on procéder quand le suppléant du délégué du TJ est décédé ?

Le président du TJ doit en informer le préfet et désigner un remplaçant qui sera validé par le préfet qui prendra un nouvel arrêté pour mettre à jour la composition de la commission

Quelles sont les opérations électorales que les délégués peuvent contrôler svp?

Dans l'absolu : tout ou presque. Sans pouvoir être exhaustif : respect du parcours de l'électeur, mise en œuvre des mesures de police par le président pour assurer l'ordre public dans le bureau, accès au PV, accès à la liste d'émargement et tous autres documents devant être présents dans le bureau...

Un délégué peut-il avoir un suppléant ?

Oui : Article R 47 du Code électoral

Un assesseur suppléant peut-il être secrétaire lors de la complétude du P.V. ? Peut-il cumuler ces deux postes ?

Si le secrétaire titulaire est absent et son suppléant aussi et qu'alors il est le plus jeune assesseur présent : alors c'est lui qui fait fonction de secrétaire.

Est-ce qu'un assesseur peut être assesseur dans 2 bureaux de vote (à des horaires différents bien évidemment) ?

Assesseur : Non !

Pouvez-vous me confirmer que chaque parti peut désigner 1 assesseur titulaire par bureau de vote ?

Le code dit que le candidat (ou son représentant, mandataire local) désigne les assesseurs : R 44 du Code électoral. Le candidat ou son représentant officiel local, normalement pas un parti en cette qualité.

Ce sont des agents communaux non-inscrits sur la liste électorale qui font les PV le soir, cela pose problème ?

C'est *illégal* ! Le secrétaire rédige les PV. S'il est absent, c'est l'assesseur le plus jeune présent, car il fait alors fonction de secrétaire.

Un agent réquisitionné pour tenir un bureau de vote peut-il être rémunéré?

Indemnité, prime ou RTT sont les solutions classiques.

Un titulaire peut-il avoir plusieurs suppléants dans la journée?

1 titulaire = 1 seul suppléant

Un assesseur suppléant doit-il être présent à l'ouverture et à la fermeture des bureaux + signature des PV?

Si son titulaire est là, non.

3 – LES OPERATIONS DE VOTE

LES ETAPES DU VOTE EN PRESENTIEL

Dans une commune de 2100 habitants, a-t-on l'obligation de présenter simultanément la carte électorale et une pièce d'identité ? Ou seule la pièce d'identité suffit ?

Oui. Juge de l'élection : au moins un titre d'identité (tel que défini dans liste de l'arrêté de novembre 2018).

Un fonctionnaire territorial peut-il être chargé "du contrôle d'identité" des électeurs se présentant à l'entrée du bureau de vote?

Non. Le contrôle est assuré par l'autorité de police du bureau. Par défaut, le président peut associer nommément (inscription au PV) un ou des assesseurs qui, alors, pourront participer au contrôle.

Une personne handicapée, peut-elle se faire aider dans l'isoloir par une personne de sa famille ?

Sur autorisation du président de bureau.

Une personne se présente avec un handicap visuel accompagnée d'un "aidant", ce dernier est-il autorisé à entrer dans l'isoloir ?

Sur autorisation du président de bureau.

Est-il possible de donner soi-même l'enveloppe pour insérer le bulletin de vote ? Peut-on séparer les bulletins de vote des enveloppes et doit-on être à une distance suffisante pour vérifier si l'électeur prend bien une seule enveloppe ?

L'électeur se sert. Enveloppes et bulletins sur la table de décharge. Une "marge" est tout à fait envisageable entre les bulletins et les enveloppes et entre les piles de bulletins, sans que cela entraîne une table de décharge trop longue. S'assurer visuellement de ce qui se passe à la table de décharge est possible.

Dans une commune de + de 1000 habitants, un électeur peut venir voter avec un permis de conduire ou un passeport ?

Si conforme au 10° de l'article 1 de l'arrêté du 16 novembre 2018 modifié : liste des titres justifiant l'identité pour le vote.

Un très vieux permis de conduire fourni à l'appui d'une demande d'inscription électorale peut-il être accepté comme justificatif d'identité ?

Normalement non : 10° article 1 arrêté 16 novembre 2018 modifié

Une personne qui présente ses papiers d'identité scannés (stockés sur un cloud) peut-elle être admise à voter?

Non !

Si un électeur est privé de ses droits à voter après l'envoi des cartes, comment fait-on pour le jour du vote ?

Si le parcours de l'information : ministère justice -> INSEE -> commune est suffisamment rapide, alors radiation d'office et disparition de l'électeur de la liste lors de son édition. Sinon, vérifiez les réceptions d'info de l'INSEE les 9 et 10 avril pour gérer la mise à jour nécessaire.

LE VOTE PAR PROCURATION

Un électeur peut-il être détenteur de deux procurations ?

1 seule procuration établie en France, et une 2nde si établie à l'étranger

Pour les procurations, la nouveauté c'est qu'un électeur extérieur à la commune pourra avoir une procuration pour notre commune, comment vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales de SA commune ?

Parce que cette procuration aura été validée par le REU (l'INSEE) et que cette validation est conditionnée à l'inscription électorale du mandataire dans une commune

Peut-on montre le registre des procurations a un électeur qui le demande?

A ma connaissance, rien ne s'y oppose

Les mandataires doivent-ils obligatoirement être inscrits sur la liste électorale de la commune?

Non, depuis cette année. Réforme finalisée en décembre 2021, entrée en vigueur en janvier 2022 : *déterritorialisation des procuration*s.

Jusqu'à quand pouvons-nous réceptionner des procurations ?

Jusqu'au jour du scrutin.

En 2021 le consulat de France à Genève m'a adressé une procuration d'un électeur. Est-ce que cette procuration est valide pour les présidentielles et législatives?

Durée ? Prise en compte lors travail de déstockage tel que demandé par l'instruction du 25 novembre pour prise en compte dans le REU ? voilà les éléments qui feront répondre oui ou non.